



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2025

N° 2025/10

Date de Convocation
05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Louise FEINSOHN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Béatrice BELABBAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;
VU les besoins de financement de la commune pour l'exercice 2025 ;
VU l'avis des membres de la commission des finances du 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que La commune peut :

✓Augmenter librement son taux de FB, sans contraintes autres que le respect des taux plafonds ;
✓Et, pour les deux autres taxes, en tenant compte des variations proportionnelles de chacun des taux cités :

- augmenter son taux de FNB (Foncier Non Bâti) plus fortement que son taux de FB (Foncier Bâti).
- augmenter son taux de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) plus fortement que son taux de FB (ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul FB).
- baisser son taux de FB et baisser dans la même proportion son taux de FNB et son taux de THRS.
- baisser uniquement l'un ou l'autre des taux de FNB et THRS sans avoir à baisser son taux de FB.

CONSIDÉRANT les orientations prises dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;
CONSIDÉRANT la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des habitants et d'accompagner une politique fiscale modérée ;
CONSIDÉRANT que ces taux permettront selon leur application et la hausse de 1,7% des bases locatives d'inscrire une recette prévisionnelle de 5 098 780€ sur le BP 2025 ;

**Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) : 36,18%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,74%**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 20,77%**

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**